

LE MADAWASKA

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. 30 MAI, 1918

G.-E. DION, Administrateur

Le Prêtre au milieu des blessés

Les ambulances partent pour la ligne de feu vers cinq heures du matin, et l'un de ses matins Monsieur l'Aumônier décide de dire la messe à trois heures dans la petite chapelle. Il est servi par un lieutenant des Chasseurs Alpins dont le bataillon occupe la ligne de feu ce même jour. Après célébration par l'aumônier, le lieutenant prend sa place à l'autel, car lui aussi est prêtre.

Après avoir traversé plusieurs villages, à demi-ruinés par deux jours d'une canonnade intense, le convoi des ambulances atteint le champ de bataille. L'on se sépare alors pour se suivre à distance, précautions des plus nécessaires. Quelques jours plus tôt cet endroit était occupé par les allemands, et le sol est couvert de cratères (trous de bombes), carcasses de chevaux et de cadavres (la plupart habillés de gris-allemand) que les soldats n'ont pas encore pu enterrer.

Les voitures s'arrêtent à une ferme, dont la cave est aménagée en un hôpital provisoire, sorte de station d'urgence où le prêtre descend et trouve des blessés qui attendent son arrivée. Les voitures reçoivent leur chargement à couvert près de quelque pain de mur resté debout et, en avant, vers le prochain poste.

Là sont des blessés français et allemands. Un sergent-major du régiment Alpin demande que l'on entende sa confession sans retard. Blessé sérieusement à un pied et fait prisonnier, il avait été découvert plus tard par des troupes françaises, exposé sous la pluie. L'amputation qui s'impose se présente sous des conditions fort défavorables. Tandis que l'on place les blessés sur les brancards, le général de division passe avec son état-major. Il voit le sergent-major et lui dit : "Allons mon garçon vous serez bientôt guéri". "Ah, non mon général, je ne serai plus capable de servir, mais, vive la France !"

Le poste suivant est un petit village qui a été pris, perdu et repris et dont il ne reste pas une seule maison debout. Dans les ruines de l'une d'elles on peut voir plusieurs cadavres, brûlés au point d'être méconnaissables. Un lieutenant-colonel qui est près de là s'approche du prêtre-aumônier et lui demande d'entendre sa confession. Il reçoit l'absolution au milieu de ces ruines où tant de ses soldats ont fait leur suprême sacrifice.

Le long du chemin le prêtre bénit plusieurs fosses fraîchement remplies, de même que d'autres creusées pour recevoir ceux qui sont tombés près de là. Non loin du village, il passe près de tranchées récemment évacuées par les allemands. Il est évident que les survivants se sont enfuis dans une panique, si l'on en juge par le grand nombre d'armes et la quantité du matériel de guerre abandonné sur place.

Plus loin encore. Enfin le dernier poste est atteint. Là, on ramasse quelques blessés allemands. L'un d'eux est mourant. Le prêtre l'absout *sub conditione* (sous condition) ignorant si c'est un protestant ou un catholique.

Il est huit heures du soir lorsque le prêtre revient au cantonnement d'où il est parti 13 heures plus tôt. Il "déjeune" avec de la soupe ; c'est son premier et unique repas ce jour là, puis il s'étend sur la paille pour dormir. A 10 heures p. m. il est réveillé, parce qu'il faut aller chercher des blessés à l'un des avant-postes les plus avancés. Les voitures vont lentement, sans lanternes, et les brancardiers ont ordre de ne pas fumer ni de causer entr'eux.

Voyez alors l'aumônier, encourageant les blessés couchés dans une grange, faiblement éclairée par la lumière blafarde d'une seule lanterne, qui semble un symbole de cette flamme de vie qui pour plusieurs de ces vaillants et braves enfants ne brûle plus que faiblement et tout doucement s'éteint.

"Salut, mes amis ! Ah ! les braves petits soldats qui ont versé leur sang pour la France ! Soyez fiers et heureux. Nous sommes venus pour vous sauver. Nous allons vous transporter quelque part où vous serez bien soignés ! On êtes-vous blessé, mon petit ?"

"Monsieur l'Aumônier, c'est ma jambe, puis, il y a une autre balle qui m'a traversé le bras."

"Mais, c'est rien ça ! Ces blessures se guérissent vite. Vous serez bientôt sur pied et au milieu de vos amis. Nous serons là, ensemble, pour la Victoire, vous et moi."

Le chapelain passe ainsi de l'un à l'autre des malades. Il s'agenouille près de chacun, repousse la paille afin de voir les blessures, et les désignent aux brancardiers. De temps à autre il jette sur ses épaules un petit ruban violet et se penche très bas vers le patient. Bientôt sa main se lève pour l'absolution : "... *augmentum gratiae, premium vitae aeternae. Amen.*"

Il est deux heures du matin quand le chapelain réappa-

Des congés aux soutiens de famille et à ceux dont tous les frères sont en service

Les changements à la loi du service militaire ont été connus hier soir ; ils n'affectent que les fils uniques de veuves, les soutiens de famille et les jeunes gens dont tous les frères sont au front ou ont été tués ou blessés.

PÉRMISS D'ABSENCE DE 30 JOURS ET PLUS

Ottawa 25 mai.—Le ministre de la milice et de la défense a publié hier soir le communiqué suivant en ce qui concerne la clause relative aux permis d'absence dans le cas des jeunes gens appelés en vertu de la loi du Service Militaire. Voici le texte de la déclaration officielle :

"L'attention du gouvernement ayant été spécialement attirée sur le cas d'hommes de 20, 21, et 22 ans, appelés sous les armes, qui sont les seuls soutiens de leurs parents et d'autres "dépendants" sans autres moyens de subsistance, un ordre en conseil a été adopté à l'effet que les cas extraordinaires d'extrême misère ou difficulté pour les "dépendants" des jeunes gens appelés soient pris en considération.

Le besoin urgent d'hommes, outre mer, est tel qu'il ne peut être accordé de permis d'absence que dans les cas extrêmes misère ou difficulté où se trouveraient les "dépendants" ou dans le cas où celui qui est appelé est le seul fils d'âge militaire (19 à 45 ans) et que d'autres membres de sa famille sont en service ou ont été tués ou invalides.

"Toutes demandes pour permis d'absence, conformément à ces règlements devront être faites par l'homme lui-même au bataillon de dépôt, après qu'il se sera rapporté pour service. De telles demandes ne

pourront être faites ni ne seront prises en considération, soit aux quartiers-généraux du district militaire, soit aux quartiers-généraux de la milice. Toute correspondance avec les quartiers-généraux ne pourra qu'entraîner des retards et de la confusion.

"Tout homme demandant un permis d'absence devra faire une déclaration conforme à la loi et suivant la formule prescrite, laquelle il pourra obtenir au bataillon de dépôt où un officier sera spécialement affecté à ces demandes.

"Aux hommes dont les cas tombent sous l'autorité déléguée par le gouverneur en conseil, il pourra être accordé un permis d'absence de trente jours sans solde par l'officier commandant du bataillon de dépôt, et tout permis d'absence pour un espace de temps plus long, suivant le cas, pourra être accordé s'il est appuyé de la recommandation de l'officier commandant du district et des quartiers-généraux de la milice, ou, dans les cas douteux, si ce permis est approuvé par le juge d'appel central nommé en vertu de la loi du service militaire de 1917.

"Le permis d'absence originaire, dans le cas où la décision retarderait, pourra être prolongé par l'officier commandant du district par périodes de 10 jours."

rait aux quartiers-généraux, exactement vingt-trois heures depuis qu'il s'est trouvé là à l'autel dans la petite chapelle, avec l'enfant de chœur, ce jeune lieutenant aux chasseurs alpins, agenouillé à son côté. Sous les étoiles une patrouille fouille le champ de bataille, mettant ensemble le corps de ceux qui ont donné leur vie pour leur patrie bien-aimée, quand ils découvrent tout à coup les restes mutilés d'un jeune officier portant l'uniforme des chasseurs alpins. C'est le prêtre soldat qui servait la Messe ce matin. Sa communion fut son Viatique, et avec toute la forme acquise par cette Nourriture il est parti laissant en arrière de lui tout le bruit et le tumulte de la guerre pour aller vers la Paix, cette Paix qui dépasse toutes nos espérances.

Notice of Sale

To Florent Blanchette, of the Parish of Drummond in the County of Victoria and Province of New Brunswick, Farmer, and Mary Jane his wife, and all others whom it may concern.

WHEREAS by Indenture of Mortgage dated the Seventh day of March, A. D. 1914, and registered in the office of the Registrar of Deeds in and for the County of Madawaska in Book "D 2", pages 351-352-353 and 354, the said Florent Blanchette and Mary Jane his wife conveyed to Charles Powers, of the Parish of Saint André in the County of Madawaska aforesaid, Farmer, the lands and premises with the buildings and erections thereon in the said Indenture of Mortgage described, and

WHEREAS by a certain Indenture of Assignment of Mortgage dated the Ninth day of July, A. D. 1915, and registered in the said office of the Registrar of Deeds in and for the County of Madawaska aforesaid, in Book "I" Number Two, pages 143 and 146, the said Charles Powers conveyed assigned and transferred unto Octave Gagne, late of the Town of Grand Falls in the County of Victoria and Province of New Brunswick, deceased, the aforementioned lands and premises with the buildings and erec-

tions thereon in said Indenture of Mortgage, and

WHEREAS the said Octave Gagne, deceased, has made his last will and Testament, appointing his wife, Victoria Gagne, his sole Executrix of his said last will and Testament.

To have and to Hold the aforementioned lands and premises described as follows: "All that certain Lots of land and premises situated in the Parish of Saint André aforesaid, (formerly of Saint Leonard) in the said County of Madawaska and Province of New Brunswick, containing together nine acres more or less, composed of Lots numbered respectively 92, 94, 96, 98, 100, 101 and 102, situated in the Parish of Saint André aforesaid, as shown on the plan of Subdivision of the Ordnance Property at Grand Falls in the said County of Victoria, prepared by Charles E. Beckwith, D. L. S., and of record in the Department of the Interior, together with all the buildings and improvements thereon, and the right and appurtenances to the said land and premises, belonging or appertaining, and all the estate, right, title, property claim and demand both at Law and in Equity of them, the said Florent Blanchette and Mary Jane his wife, in to or out of the said lands and premises and every

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siege social : MONTREAL
SUCCURSALES DANS LA PROVINCE :

Caraquet, M. P. E. Moreault, Gérant
Bathurst, A. Alain, Gérant
Edmundston, F. H. Bourgoin, Gérant
Moncton, J. E. St-André, Gérant
Norton, L. J. Melanson, pro-Gérant
St-John, D. W. Harper, Gérant

10—Vous pouvez déposer vos argents toujours remboursables à demande et recevoir 3% d'intérêt l'an ; les dits intérêts étant capitalisés ou payés tous les six mois, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

20—En vertu de règlements particuliers à cette banque, les argents confiés à son département d'épargne sont contrôlés par un comité de censeurs. Ces messieurs examinent mensuellement les placements faits, en rapport avec ces dépôts, assurant ainsi aux déposants la plus grande protection possible.

30—Pour la commodité de tous, des dépôts de toutes sommes, depuis (\$1.00) un dollar sont acceptés au département d'épargne. Deux ou plusieurs personnes peuvent aussi ouvrir un compte conjointement.

Nous sollicitons respectueusement votre encouragement et votre patronage

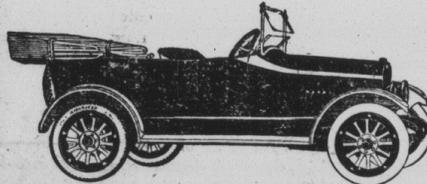
"Gray Dort"

LA MARQUE de la QUALITE

Lorsque vous voyez cet emblème, vous trouverez un char qui donne une satisfaction continue aux amateurs d'automobiles. Prenez des informations avant d'acheter un char. Le "Gray Dort" représente 60 années d'expérience dans la construction de voitures et d'automobiles.

Le moment ne sera jamais plus propice que maintenant pour acheter une automobile. Les automobiles étaient, il y a un an, à leur prix le plus bas—elles n'atteindront jamais un plus bas prix. La cherté des matériaux et de la main d'œuvre, qui est une cause directe de la guerre, sera maintenue pendant des années après la fin des hostilités. C'est donc le moment le plus propice pour acheter une automobile—et la voiture la plus avantageuse, pour le public en général, est sans contredit la

"GRAY DORT"



LIVRAISON IMMEDIATE

JOS. N. THIBAUT,

Edmundston, N. B.

part thereof, UNTO the said Charles Powers his heirs or assigns forever, subject to a right of redemption by said Florent Blanchette on payment of the sum of Five Hundred Dollars (500.00), at the expiration of five years from the date as herein set forth, with interest at the rate of Seven per centum per annum, both after as before maturity until paid, and with a further proviso that if default should be made in payment of said principal sum at the time and in manner provided in the said Indenture of Mortgage, the said Charles Powers, his heirs, executors, administrators or assigns should be at liberty to exercise the Power of Sale in said Mortgage contained.

AND WHEREAS default has been made in payment of said sum so secured, you will therefore please take notice that the above described lands and premises with the buildings and erections thereon, will be sold at public auction in front of Thomas Power's Store, in the said Parish of Saint André in the County of Madawaska aforesaid, on

WEDNESDAY, the Thirty first day of July, A. D. 1918, at three o'clock in the afternoon, default having been made in partial payment of the principal sum of Five Hundred (\$500.00) Dollars and interest, secured by said Mortgage and said sale is being made to satisfy the Sum of Three hundred and seven (\$307.00) Dollars with interest due and accrued on date of payment.

Dated this Twenty-ninth day of May, A. D. 1918.

Victoria Gagne, Executrix to the last will and Testament of the said assignee Octave Gagne, deceased.

Arthur M. Chamberland, Solicitor for the said Victoria Gagne Executrix as aforesaid.

L'homme est grand surtout quand il est à genoux ; en s'agenouillant, il témoigne qu'il ne peut rester plus longtemps dans son orgueil.